



Saint-Jean De Gonville



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 29 mars 2022, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD

Absents excusés : Patrick DUMAS (procuration à Emmanuelle LAURE), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Leila MANET (procuration à Fabien JACQUET)

Absents : Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance : Janine BAIL

I/ Délibérations

1/ Approbation du compte administratif de l'année 2021 – Boulangerie

Madame Angélique VAN HOECKE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur pour la boulangerie comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	74 753,20 €	-	-
Opérations de l'exercice	0,00 €	20 833,88 €	16 956,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	95 587,08 €	16 956,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	-	95 587,08 €	16 956,00 €	-

Le compte administratif de la boulangerie dressé par l'ordonnateur pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du compte administratif de l'année 2021 – Commune

Madame Angélique VAN HOECKE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur pour la commune comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	-	-	8 850,71 €	-
Opérations de l'exercice	1 562 978,07 €	2 050 905,44 €	1 100 855,14 €	770 787,76 €
TOTAUX	1 562 978,07 €	2 050 905,44 €	1 109 705,85 €	770 787,76 €
Résultat de clôture	-	487 927,37 €	338 918,09 €	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	531 099,86 €	-

Le compte administratif de la commune dressé par l'ordonnateur pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.

3/ Approbation du compte de gestion de l'année 2021 – Boulangerie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur André Rietzmann du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Receveur.

Le compte de gestion de la boulangerie pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.

4/ Approbation du compte de gestion de l'année 2021 – Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur André Rietzmann du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, Receveur.

Le compte de gestion de la commune pour l'année 2021 est approuvé à l'unanimité.

5/ Vote du budget primitif de l'année 2022 - Boulangerie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la boulangerie pour l'année 2022, dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 99 641,08 €
- Section d'investissement : 558 356,00 €

Le budget de la boulangerie pour l'année 2022 est approuvé à l'unanimité.

6/ Vote du budget primitif de l'année 2022 - Commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2022, dont les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 208 062,75 €
- Section d'investissement : 1 373 375,09 €

Le budget de la commune pour l'année 2022 est approuvé avec 15 voix pour et une abstention.

7/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2022 s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 852 000 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 500 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Taux de référence 2021 :

- Foncier bâti : 22,81 % (part communale 8,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 et de fixer le taux communal à 10,84 %, soit un taux global cumulé de 24,81 %.

	Bases d'imposition 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Produit attendu
Taxe foncier bâti	2 852 000 €	24,81 %	707 581,00 €
Taxe foncier non bâti	45 500 €	47,66 %	21 685,00 €

Soit un produit fiscal attendu de : **729 266,00 €**.

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 sont approuvés à l'unanimité.

La séance est levée à 21h20

Le prochain Conseil Municipal aura lieu

le Mardi 05 avril 2022